

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°39 du 24 septembre 2010

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°4

ARRÊTÉ N° 1042/DEF/DCSCA

portant changement de dénomination du cercle mixte de l'école d'application de l'artillerie de Draguignan.

Du 28 juillet 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation ».

ARRÊTÉ N° 1042/DEF/DCSCA portant changement de dénomination du cercle mixte de l'école d'application de l'artillerie de Draguignan.

Du 28 juillet 2010

NOR D E F E 1 0 5 1 9 6 0 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.
Arrêté n° 134 du 28 février 2003 (BOC, 2003, p. 2340. ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°39 du 24 septembre 2010, texte 4.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6 ;

Vu l'arrêté n° 134 du 28 février 2003 portant dissolution du foyer de l'école d'application de l'artillerie de Draguignan (Var),

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de l'école d'application de l'artillerie de Draguignan prend la dénomination de « cercle mixte des écoles militaires de Draguignan » à compter du 1^{er} septembre 2010.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de corps aérien,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.